

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Avec 30 000 logements sociaux sur les 110 000 que compte l'agglomération, les trois OPAC et office communautaire d'HLM prennent une part active au logement social dans l'agglomération et, notamment, à l'accueil des populations défavorisées.

La précarisation générale des locataires d'HLM les touche particulièrement. Près de deux tiers de leur patrimoine sont localisés en zone urbaine sensible (environ 19 000 logements) : la vacance, les frais de gestion y sont notamment très supérieurs à la moyenne. Malgré les efforts qu'ils consentent pour améliorer leurs performances, leur équilibre financier s'en ressent.

En outre, ces trois organismes développent une activité importante en matière de production de logements neufs et de réhabilitation.

Afin que les trois OPAC et office communautaire d'HLM puissent néanmoins poursuivre les actions indispensables à une bonne mise en oeuvre de la politique communautaire en faveur du logement social, la Communauté urbaine leur apporte, depuis 1990, son appui par une participation financière.

Ainsi, en 1996, 20 MF ont permis aux trois OPAC et office communautaire d'HLM la réhabilitation de 1 240 logements et la réalisation de 420 logements neufs ou acquis et améliorés dont 102 PLA très sociaux destinés à l'accueil des populations défavorisées.

Pour l'année 1997, une participation de 20 MF pourrait répondre aux besoins en fonds propres des opérations identifiées, à répartir de la manière suivante :

- OPAC du Grand Lyon :	11 MF
- OPAC communautaire de Villeurbanne :	6 MF
- OPCHLM de Saint Priest :	3 MF

Les dotations communautaires seraient attribuées en fonction des besoins en fonds propres d'opérations d'investissement (développement, réhabilitation) justifiées par les trois offices communautaires, dans le cadre de plans d'action à moyen terme, à convenir entre eux et la Communauté urbaine.

Le versement de ces participations s'effectuerait en deux temps : un acompte s'élevant à 50 % des sommes indiquées ci-dessus à la signature de la convention, le solde après signature des plans d'action à moyen terme et au vu d'un justificatif de l'affectation des participations fourni par chaque organisme ;

B - Propose de décider le versement des participations financières de 11 MF, 6 MF et 3 MF respectivement à l'OPAC du Grand Lyon, à l'OPAC communautaire de Villeurbanne et à l'OPCHLM de Saint Priest, au titre de l'année 1997 comme il vient d'être exposé, de l'autoriser à signer les conventions bilatérales correspondantes et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Décide le versement des participations financières de 11 MF, 6 MF et 3 MF respectivement à l'OPAC du Grand Lyon, à l'OPAC communautaire de Villeurbanne et à l'OPCHLM de Saint Priest, au titre de l'année 1997 comme il vient d'être exposé.

2° - Autorise monsieur le président à signer les conventions bilatérales correspondantes.

3° - La dépense correspondante de 20 MF sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 657 550 - fonction 53 - opération 0118.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,